



Déclaration des élus CGT en début de séance plénière du CSEC du 17/12/25

Suite à la déclaration de la CFDT sur l'obtention du Ségur en début de séance du CSEC d'hier, la CGT APF souhaite repositionner l'église au centre du village et s'inscrire en faux sur les propos tenus par la CFDT.

En effet, si nous reprenons l'historique :

Le 26 septembre 2023, la CFDT Santé Sociaux signait un accord non majoritaire avec le syndicat employeur AXESS. Cet accord, usine à gaz destinée qu'à une partie des salariés de notre branche proposait une enveloppe non pérenne à se partager sur les bas salaires.

En effet, avec ce système imaginé de prime par tranches dégressives :

- L'ancienneté était absorbée, et donc ses effets sur le salaire étaient atténués
- Il y avait un tassement des grilles de salaires
- Le mode de calcul ne garantissait nullement le SEGUR pour tous et privait mécaniquement de l'intégralité des 238 € bruts mensuels, puisque la prime bas salaire maximale aurait été de 122 € mensuels !

Nous étions donc bien loin des promesses du SEGUR à 183 € net pour tous !

La CGT / Sud / FO ont heureusement fait valoir leur droit d'opposition. L'accord signé par la CFDT fut alors réputé non écrit et a renvoyé les partenaires sociaux à la négociation.

Cette nouvelle négociation aboutira à la signature de l'accord miroir du 4 juin 2024 permettant enfin à l'ensemble des salariés de notre secteur d'obtenir le Ségur pour tous avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Si la CGT / Sud / FO n'avaient pas fait valoir leur droit d'opposition seulement quelques salariés n'auraient, non pas grâce mais à cause de la CFDT Santé Sociaux, obtenus que des miettes « qu'elle a toujours portées !!! » **Et encore une fois la CFDT cherche à s'attribuer les lauriers de batailles qu'elle n'a pas menées.**

-oOo-

Nous souhaitons aussi clarifier les choses sur l'accord de classification des délégations et territoires signé par le syndicat MAJORITAIRE d'APF France handicap, c'est-à-dire la « CFDT ». Cet accord maintient depuis bientôt 10 ans des salariés de délégation aux plus bas salaires de notre association.

Chaque année en NAO la CGT n'a cessé de demander une renégociation de cet accord. Seule la CFDT, signataire, majoritaire, peut si elle le souhaite, dénoncer cet accord pour imposer une renégociation à notre employeur !! Mais elle ne le fait pas, et laisse donc, de fait, les salariés de délégation avec une rémunération inférieure au SMIC. Nous comprenons donc alors que cette majorité n'est pas du côté des salariés !

-oOo-

Enfin dernière mise au point, si en 2024 nos collègues des EA ont dans le cadre de la nouvelle convention métallurgie de bas niveau subit des déclassements, c'est là aussi à cause du syndicat CFDT qui avec le CFE-CGC a signé majoritairement la nouvelle convention de la Métallurgie.

**La CGT est et restera toujours au côté des salariés
et ne cèdera à aucune compromission.**

**Revendiquer, Conquérir de nouveaux droits,
Défendre les salariés tel est l'ADN de la CGT.**

Je suis syndiqué,
pourquoi pas vous ?

**la
cgt**

Pour toutes questions sur vos droits ou la situation

Contactez la CGT / Syndiquez vous

Contact : Fabrice VERDELET dsc.cgt.apf@gmail.com ☎ 07 83 32 49 33

 www.cgtapf.com  <https://www.facebook.com/cgtapf.cgt>